



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE  
METZ CAMPAGNE

**MAIRIE DE RAVILLE**

57530

1, rue de l'Église

Tél - Fax : 03 87 64 34 32

Mail : mairieraville@wanadoo.fr

# AVIS AU PUBLIC

## BATTUES DE CHASSE

La Mairie de RAVILLE vous informe des dates de chasses en battue :

Le lot no 1.152 dit lot unique de RAVILLE sera chassé :

### DATES DES BATTUES :

Lundi 17 octobre 2022  
Lundi 31 octobre 2022  
Lundi 14 novembre 2022  
Lundi 28 novembre 2022  
Lundi 12 décembre 2022  
Lundi 26 décembre 2022  
Lundi 09 janvier 2023  
Lundi 23 janvier 2023

**RAPPEL / POUR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE, LES DATES D'OUVERTURE 2022/2023  
SONT LES SUIVANTES :**

LIEVRE	Samedi 15 Octobre 2022 ouverture du lièvre sans chiens
BROCARD	Lundi 15 Mai 2022
CHEVRE / PERDREAUX	Mercredi 23 Août 2022

**RAVILLE,  
Le 1er octobre 2022**

Extrait du **règlement déterminant les mesures de sécurité à respecter par les chasseurs et les tiers** : Le jour de la battue, l'accès à la forêt se fait aux risques et périls propres du public. Il est interdit de perturber de manière délibérée le bon déroulement de la chasse en battue de quelque manière que ce soit.

Les limites des lots de chasse et les dates des battues peuvent être consultées, en mairie.

### **Aspects réglementaires:**

Cadre juridique de la mesure défini par l'article R424-8 du Code de l'environnement. Les précautions à respecter lors de l'action de chasse sont également définies par l'arrêté préfectoral, à savoir:

- Déclaration de la battue en mairie au moins 24h avant le début de cette dernière (hors dimanche et jours fériés)
- Temps de chasse de 1h avant le lever du soleil, à la ville-préfecture du département, jusqu'à 1h après son coucher-Jours de chasse: Samedis, dimanches et lundis

Les périodes de chasses en forêt se déroulent du mois d'octobre au mois de février de l'année suivante.

Pour la sécurité de tous, et le bon déroulement de ces journées, il est très important d'attirer l'attention des utilisateurs de la forêt qu'il faut absolument emprunter les chemins balisés et ne pas traverser la forêt pendant les périodes de battues.

Il est important de respecter scrupuleusement les signalétiques affichées. "Danger chasse en cours" signifie dans les faits "ACCES INTERDIT" afin d'éviter tout risque d'accident.

### **Panneautage des zones de chasses pendant l'action de chasse.**

Le panneautage, est désormais opposable à l'ensemble des chasseurs du département. Afin de prévenir les autres usagers de la nature, les organisateurs de chasse doivent ainsi disposer, durant la journée de chasse et au moins sur les axes de circulation croisant la chasse, des panneaux signalant qu'une chasse est en cours.

Ces panneaux doivent être retirés dès la fin de la battue. Dans certains cas, les organisateurs de chasse laissent sur place, à titre d'information, un calendrier des battues qu'ils organisent.

### **Rappel qu'une balle est mortelle jusqu'à 1 200 m.**

Pour les chasseurs les consignes de tir sont strictes :

- Le tir est autorisé en position debout uniquement
- Le gibier doit être clairement identifié
- La zone de tir dégagée
- Respect strict de l'angle de tir de 30° ou suivante indication du chef de ligne
- Tir sur courte distance 50 m environ
- Tir fichant (enterré)